

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**MARCHES DE TRAVAUX : AVENANTS REHABILITATION DE LA MEDIATHEQUE
INTERCOMMUNALE**

Séance du 13 novembre 2023
Dûment convoqué le 7 novembre 2023

En l'an 2023, le lundi 13 novembre 2023 à 17 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Pierre BATAILLE, Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes.

Présents (23) : J-P ASTRUCH, P. BATAILLE, H. BAUDET, M. BLANC, A. BOUSQUET, C. COLOMER, J. CORDELETTE, J.-L. DEMELIN, M. GARCIA, S. GAUMOND, A. HUG, J.-L. LACUBE, J.-D. LAPORTE, A. LUNEAU, F. MARTIN, P. PETITQUEUX, S. POLATO, S. PRUDENTOS, M. RIFF, P. RIU, M. SANTANACH, A. TAHOCS, G. VICENS.

Absents (4) : C. DELIAS, F. DESCLAUX, C. NOLIN, F. OMHASAN,

Pouvoirs (9) : C. LANDRIEU (à M. GARCIA), P. CAMPS (à A. TAHOCS), P. BLANQUE (à P. BATAILLE), S. VAILLS (à P. PETITQUEUX), M. POUDADE (à J.-L. LACUBE), S. PONSÀ (à A. LUNEAU), LE TAON-BARRES (à J.-L. DEMELIN), J. GARRABE-POUGET (à M. RIFF), D. MARIN (à S. PRUDENTOS).

Secrétaire de séance : Jean-Louis DEMELIN.

Acte n° : CCPC-2023317-06

Rapport

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la Commande Publique ;

VU la délibération en date du 1^{er} octobre 2018 portant sur le choix du maître d'œuvre pour la réalisation de la médiathèque multipôle sur deux sites : Font-Romeu et Les Angles ;

VU la délibération en date du 13 mai 2019 portant autorisation donnée au Président à signer les permis de construire de la médiathèque multipôle ;

VU la délibération du 22 juillet 2019 portant autorisation d'emprunt auprès du Crédit Agricole pour la création de la médiathèque multipôle ;

VU la délibération du 9 décembre 2019 portant évolution du budget pour la création de la médiathèque multipôle ;

VU la délibération du 9 mars 2020 portant modification n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la création de la médiathèque multipôle ;

VU la délibération du 13 décembre 2021 portant avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour la création de la médiathèque multipôle ;

VU la délibération du 11 avril 2022 portant attribution des marchés de travaux des médiathèques intercommunales ;

VU la délibération du 8 août 2022 portant avenant des marchés de travaux des médiathèques intercommunales pour le lot n° 2 Gros œuvre ;

VU la délibération du 5 décembre 2022 portant avenant des marchés de travaux des médiathèques intercommunales pour le lot n° 2 gros œuvre et lot n° 1 désamiantage ;

VU la délibération du 11 avril 2023 portant avenant des marchés de travaux concernant la réhabilitation de la médiathèque intercommunale pour les lots n° 7, lot n° 8 et lot n° 10 ;

Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20231113-CCPC-2023317-06-DE
Date de réception préfecture : 14/11/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

VU le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018, portant partie réglementaire du Code de la commande publique (CCP), qui dispose dans son article R2194-2, qu'un marché public peut être modifié : « lorsque des travaux [...] supplémentaires, quel que soit leur montant, sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le marché initial, à condition qu'un changement de titulaire soit impossible pour des raisons techniques ou économiques [...] ».

CONSIDERANT les travaux supplémentaires rendus nécessaire pour un achèvement conforme et fonctionnel de l'opération,

CONSIDERANT que ces modifications respectent les prescriptions du Code de la commande publique précité,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission MAPA réunie le lundi 13 novembre 2023,

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Il est proposé au conseil communautaire d'examiner les modifications requises, pour chacun des lots ci-dessous :

Lot	Entreprise	Montant initial marché € HT	Modifications introduites par l'avenant	Montant avenant € HT	% écart	Nouveau montant marché € HT
Lot 04 Serrurerie	COMERO	51 338,80 € (avec avenants)	Prestations « clôture garde-corps métallique aspect végétal » modifiées.	Aucune incidence	Aucun écart	Inchangé
Lot 04 Serrurerie	COMERO	51 338,80 € (avec avenants)	Prestation inscription par découpe laser non-réalisée suite à modification du modèle de clôtures.	- 1 800,00 €	- 3,5 %	49 538,80 €
Lot 07 Cloison faux plafond	DIVENTER	106 541,64 € (avec avenants)	Montage cloison jusqu'au toit et prestation de pose d'un isolant plafond avec papier alu.	5 981,80 €	5,6 %	112 523,44 €
Lot 08 Peinture	BOIX ET FABRE	71 854,10 € (avec avenants)	Travaux de peinture des cadres de portes comprenant préparation et 2 couches de laque velouté tendu sur les deux médiathèques.	1 064,00 €	1,5 %	72 918,00 €
Lot 10 Electricité	EFER	114 673,53 € (avec avenants)	Ajout d'une platine de comptage triphasée et d'une « Terre ».	1 853,90 €	1,6 %	116 527,43€
Lot 10 Electricité	EFER	116 527,43 € (avec avenants)	Modification du Kbis de l'entreprise.	Aucune incidence	Aucun écart	Inchangé

D'approuver la proposition de la Commission MAPA, telles que détaillées ci-dessus ;

D'accepter l'avenant n° 2 et 3 pour le lot n° 4 Serrurerie de l'entreprise COMERO.

D'accepter l'avenant n° 3 pour le lot n° 7 Cloison faux plafond de l'entreprise DIVENTER.

D'accepter l'avenant n° 3 pour le lot n° 8 Peinture de l'entreprise BOIX ET FABRE.

D'accepter l'avenant n° 2 pour le lot n° 10 Electricité de l'entreprise EFER.

D'accepter l'avenant n° 3 pour le lot n° 10 Electricité de l'entreprise EFER.

Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20231113-CCPC-2023317-06-DE
Date de réception préfecture : 14/11/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide
(à l'unanimité) :**

D'approuver la proposition de la Commission MAPA, telles que détaillées ci-dessus

D'autoriser le Président à signer tout document en ce sens.

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci—dessus.

**Le Président,
Pierre BATAILLE**

Affiché le :

Transmis en sous-préfecture le

Document exécutoire à compter du



Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20231113-CCPC-2023317-06-DE
Date de réception préfecture : 14/11/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

